



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

3 demandes de permis de construire et 2 demandes de défrichement de 9 ha 79 a 35 ca et 4 ha 39 a 65 ca pour le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, envisagée sur la ZAC de Douzy, présentées par les sociétés DOUZY PV, DOUZY PV2 et DOUZY PV3, appartenant à la société TSE, sises 55 allée Pierre Ziller - Immeuble Atlantis 2 - Sophia Antipolis à Valbonne (06560) sur le territoire de la commune de Douzy (08140)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2022-467 du 31 août 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du **lundi 03 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022** inclus. Ce projet de parc photovoltaïque, situé lieux-dits « Jolimay » et « le Cul des Grèves » à Douzy,, est constitué de 81 200 modules photovoltaïques pour une surface clôturée de 39 ha et une maîtrise foncière totale de 68 ha. La durée d'exploitation prévue est de 40 ans. La puissance totale du parc sera d'environ 51.9 MWc, pour une production annuelle d'énergie estimée, selon le dossier, à 54.73 GWh/an, équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 8224 ménages.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour statuer sur ces demandes de défrichement et de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Douzy portées par les sociétés Douzy PV, Douzy PV2 et Douzy PV3.

Les décisions relatives aux permis de construire et aux demandes de défrichement pourront prendre la forme d'une autorisation, d'une autorisation avec prescriptions, ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du vice-président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Douzy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Douzy, aux heures habituelles d'ouverture au public (le lundi et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : Hors ICPE

- sur un poste informatique en mairie de Douzy aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 04 novembre à 19h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4100>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-4100@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le commissaire-enquêteur CPV - mairie - 2 place du 11 novembre - 08140 Douzy. Les observations formulées par voie postale seront annexées au(x) registre(s) tenu(s) à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Douzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

À la mairie **lundi 3 octobre 2022 de 10h00 à 12h00** **mercredi 12 octobre 2022 de 15h00 à 17h00**
de Douzy **vendredi 4 novembre 2022 de 17h00 à 19h00** **samedi 22 octobre 2022 de 09h00 à 12h00**

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Laurianne PRADEAU, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 55 Allée Pierre Ziller - Immeuble Atlantis 2 - 06560 Valbonne ou par courriel à : lauriane.pradeau@tse.energy ou à la Préfecture des Ardennes – DCAT – BPE – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 31 août 2022

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian VEDELAGO